



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 11 juillet 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

ABSENT :

Le conseiller Martin St-Jean

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 juillet 2022

2022-07-272 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 juillet 2022, avec la modification suivante :

- Point 40.2 intitulé « Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant 2 424 887 (57, boulevard Beaconsfield) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033 » est retiré.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire demande à M. Patrice Boileau, directeur général, de partager la mise à jour transmise par le SPVM concernant les infractions commises à Beaconsfield.

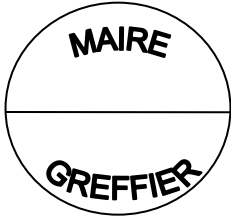
La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident demande des détails sur le contrat 596-22-GC qui doit être accordé ce soir. Il souhaite savoir où les travaux de correction de drainage sont requis et le nombre de mètres linéaires concernés. Il demande aussi des détails sur le contrat 605-22-GC, il aimerait savoir de combien la piste cyclable sera surélevée, le nombre de mètres linéaires et le délai pour terminer les travaux. Le résident introduit sa prochaine question en décrivant sa perception des actions prises concernant la vitesse sur l'autoroute 20 et le problème de santé. Il demande finalement au Conseil de Beaconsfield de redoubler d'efforts pour faire baisser la vitesse maximale à 70 km/h.

Son Honneur le Maire explique que les travaux sont planifiés comme suit :

- 3 110 mètres de travaux prévus aux fossés
- 630 mètres de canalisation de fossés
- 480 mètres de travaux de ponceaux
- pour un total de 4 220 mètres linéaires de correction de drainage.

Il indique également qu'il y a 200 mètres prévus pour les bordures en béton. La Ville vise 29 endroits différents sur l'ensemble de la municipalité tel qu'indiqué au Plan d'action et concept de réduction de la vitesse. Il répète enfin la réponse à une question qui lui a été posée plusieurs fois. Il précise que les 3 autres municipalités concernées que sont Baie-D'Urfé, Pointe-Claire et Dorval, n'ont pas appuyé la demande de la Ville de réduire la vitesse sur l'autoroute 20. Le MTQ a précisé lors de la rencontre qu'il n'avait aucune intention de réduire la limite de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

vitesse. Il explique que comme le MTQ a déjà dit non précédemment, il n'y a aucune raison pour que la Ville change son approche surtout, si seulement une municipalité sur 4 demande une réduction de vitesse. Il précise que les questions de santé sont de compétence provinciale et non municipale.

Un résident demande à la Ville d'expliquer les raisons des fermetures fréquentes au passage à niveau Woodland. Il demande à la Ville d'utiliser l'application bciti pour envoyer des avis lorsque des fermetures se produisent.

Son Honneur indique qu'actuellement, il y a un problème récurrent avec ce passage à niveau. Le passage à niveau est sous le contrôle du CN et du CP, et non de la Ville, conséquemment les interruptions qui en découlent le sont aussi. Il ajoute que la Ville a commandé des panneaux électroniques qui permettront à la Ville d'indiquer la fermeture du passage à niveau. Il explique qu'ils seront installés le long de la rue Elm. La Ville croit que cette mesure sera suffisante et que l'utilisation du bciti ne sera pas requise.

Un résident demande s'il existe un règlement réclamant le respect des citoyens qui contribuent à la Ville en payant des taxes. Il ajoute qu'il demande que les entrepreneurs travaillant sur des projets autour de la Ville respectent les citoyens et les règlements municipaux. Il indique également que les employés de Beaconsfield qui font des déclarations concernant la date de fin des travaux devraient s'assurer que les travaux sont terminés à ce moment.

Son Honneur le maire explique que les contrats entre la Ville et les entrepreneurs indiquent qu'ils doivent respecter tous les règlements municipaux. Il invite le résident à signaler toute infraction à un règlement à info@beaconsfield.ca afin que la Ville puisse agir sur ces situations. Il ajoute que pour fournir une réponse complète concernant un employé qui fait des déclarations, le résident doit fournir des informations plus détaillées.

Une résidente explique que la taxe spéciale proposée par la Ville pour l'écran antibruit n'est pas juste et équitable. Sa propriété paiera environ 200 \$ par année et le voisin, qui habite à 50 pieds, ne paiera que 147 \$ alors qu'il bénéficiera de la même réduction de bruit qu'elle.

Son Honneur le maire indique que les zones incluses dans la simulation ont été déterminées en fonction de l'étude de bruit du MTQ qui a identifié les zones dans lesquelles le bruit serait réduit selon leurs seuils de 7 à 13 dBA. Le MTQ a établi que l'avantage est à moins de 150 mètres. Il ajoute que la propriété en question est située à l'intérieur des 150 mètres alors que celle de sa voisine est située à l'extérieur de cette zone. Il lui suggère de consulter le site Internet de la Ville sur la page de l'écran antibruit pour trouver plus d'informations.

Un résidente dépose une pétition de 500 personnes qui sont contre l'écran antibruit. Elle ajoute que la plupart des personnes du côté nord sont contre l'écran antibruit, c'est également vrai pour beaucoup de résidents du côté sud.

Son Honneur le maire remercie la résidente et l'invite à déposer la pétition auprès de la greffière adjointe.

Un résident souligne son point de vue sur le bruit provenant de l'autoroute. Il explique qu'il habite près d'un parc et que le bruit des enfants est magnifique et supérieur à 70 dBA, soit plus important que celui venant de l'autoroute, il ne comprend pas pourquoi on en fait toute une histoire.

Son Honneur le maire explique que la Ville réagit à la demande des résidents du côté sud. Il ajoute que le MTQ a conclu dans son étude que le bruit créé par l'autoroute du côté nord n'est pas admissible en vertu de la politique sonore du MTQ.

Un résident reconnaît que la fête du Canada a été très bien organisée. Il évoque ensuite le passage à niveau de Woodland et déclare que dans un cas particulier, il a fallu 25 minutes aux trains pour traverser le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

passage à niveau et que les automobilistes commençaient à s'impatienter.

Son Honneur le maire explique que la Ville doit payer pour l'entretien du passage à niveau, et que si cela ne tenait qu'aux CN et CP, ils fermeraient le passage à niveau. Il ajoute qu'il semble impossible d'envisager une autre solution car le coût serait exorbitant et des expropriations non désirées seraient nécessaires. Il dit que malheureusement, nous devons prendre notre mal en patience.

Un résident remet en question la légitimité et l'équité d'imposer des taux variés à différentes personnes pour l'écran antibruit. Il évoque le fait que d'autres projets de la Ville ne sont pas taxés selon un barème d'avantages pour les résidents. Il ajoute que la décision doit être prise en tenant compte de toute la communauté.

Son Honneur le maire répond que c'est une bonne question et qu'il est difficile de trouver ce qui est acceptable pour tous les résidents. Il ajoute que certains résidents sont à la retraite et ont un revenu fixe, une augmentation des taxes signifie beaucoup pour eux.

Un résident commente que peu importe ce que dit le MTQ, l'écran antibruit reflétera le son.

Son Honneur le maire remercie le résident pour son commentaire.

La période de questions se termine à 20 h 34.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 juin 2022

2022-07-273 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 juin 2022 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Renouvellement du contrat TP 2020-10 pour la fourniture et transport de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2023 avec Carrière Dolomite (1996) inc. au coût approximatif de 45 000 \$, toutes taxes incluses

2022-07-274 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-10 pour la fourniture et transport de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2023 avec Carrière Dolomite (1996) inc., au coût approximatif de 45 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-10; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-621. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

20.2 Renouvellement du contrat TP 2021-05 pour les travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2023 avec Services d'Arbres Primeau inc. au coût approximatif de 365 000 \$, toutes taxes incluses

2022-07-275 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-05 pour les travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2023 avec Services d'Arbres Primeau inc., au



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

coût approximatif de 365 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-05; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-571. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

- 20.3 Renouvellement du contrat TP 2021-09 pour la fourniture de services de plomberie à taux horaire pour l'année 2023 avec Plomberie Richard et Fils inc. au coût approximatif de 27 000 \$, toutes taxes incluses
-

- 2022-07-276 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-09 pour la fourniture de services de plomberie à taux horaire pour l'année 2023 avec Plomberie Richard et Fils inc., au coût approximatif de 27 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-09; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-413-00-564, 02-415-00-443, 02-415-00-564. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

- 20.4 Renouvellement du contrat TP 2022-01 pour l'entretien des systèmes électriques des bâtiments municipaux pour l'année 2023 avec A.J Théoret entrepreneur électricien inc. au coût approximatif de 33 000 \$, toutes taxes incluses
-

- 2022-07-277 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2022-01 pour l'entretien des systèmes électriques des bâtiments municipaux pour l'année 2023 avec A.J. Théoret entrepreneur électricien inc., au coût approximatif de 33 000 \$, toutes taxes incluses;

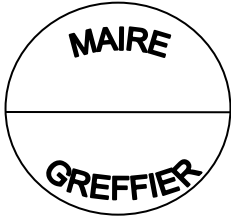
D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2022-01; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-738-90-565, 02-198-00-565, 02-319-00-565, 02-725-20-565, 02-731-90-565, 02-719-00-565, 02-722-10-565, 02-723-10-565. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

- 20.5 Octroi du contrat TP 2022-07 concernant fourniture d'une camionnette 2500 HD, 4x4 avec cabine simple, caisse de huit (8) pieds et chasse-neige au soumissionnaire unique et conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., pour la somme de 99 269,85 \$, toutes taxes et échange inclus
-

- 2022-07-278 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2022-07 concernant fourniture d'une camionnette 2500 HD, 4x4 avec cabine simple, caisse de huit (8) pieds et chasse-neige au soumissionnaire unique et conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., pour la somme de 99 269,85 \$, toutes taxes et échange inclus; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-331-00-724.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.6 Octroi du contrat 596-22-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni inc., pour la somme de 1 066 682,29 \$, toutes taxes incluses
-

- 2022-07-279 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 596-22-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J Piccioni inc., pour la somme de 1 066 682,29 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711.

- 20.7 Octroi du contrat 605-22-GC concernant la construction d'une piste cyclable surélevée avec bordure de béton sur Beaurepaire & mesures de réduction de la vitesse à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Asphaltech inc., pour la somme de 409 843,56 \$, toutes taxes incluses
-

- 2022-07-280 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 605-22-GC concernant la construction d'une piste cyclable surélevée avec bordure de béton sur Beaurepaire & mesures de réduction de la vitesse à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Asphaltech inc., pour la somme de 409 843,56 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 11 juillet 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 juin 2022 au 19 juin 2022 et du 21 juin 2022 au 29 juin 2022, pour un déboursé total de 1 341 444,56 \$
-

- 2022-07-281 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 11 juillet 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 399 319,27 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 juin 2022 au 19 juin 2022 et du 21 juin 2022 au 29 juin 2022, totalisant 497 153,08 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 444 972,31 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 1 341 444,66 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Adjudication d'une émission d'obligation de 3 851 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-07-282 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros BEAC-064, BEAC-090, BEAC-103, BEAC-104, BEAC-105, BEAC-106, BEAC-107, BEAC-126 et BEAC-139, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2022, au montant de 3 851 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

166 000 \$ 3,70000 % 2023
174 000 \$ 3,80000 % 2024
182 000 \$ 3,90000 % 2025
189 000 \$ 4,00000 % 2026
3 140 000 \$ 4,10000 % 2027
Prix : 98,61411
Coût réel : 4,42013 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

166 000 \$ 3,75000 % 2023
174 000 \$ 4,00000 % 2024
182 000 \$ 4,05000 % 2025
189 000 \$ 4,10000 % 2026
3 140 000 \$ 4,15000 % 2027
Prix : 98,48100
Coût réel : 4,51237 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

166 000 \$ 3,75000 % 2023
174 000 \$ 4,00000 % 2024
182 000 \$ 4,05000 % 2025
189 000 \$ 4,10000 % 2026
3 140 000 \$ 4,15000 % 2027
Prix : 98,34600
Coût réel : 4,54605 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

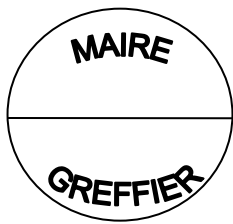
166 000 \$ 3,80000 % 2023
174 000 \$ 4,00000 % 2024
182 000 \$ 4,10000 % 2025
189 000 \$ 4,15000 % 2026
3 140 000 \$ 4,20000 % 2027
Prix : 98,36029
Coût réel : 4,59192 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 851 000 \$ de la Ville de Beaconsfield soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

30.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 851 000 \$

2022-07-283 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 851 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant
BEAC-064	547 200 \$
BEAC-090	12 700 \$
BEAC-103	27 100 \$
BEAC-104	4 800 \$
BEAC-105	9 200 \$
BEAC-106	723 100 \$
BEAC-107	1 307 900 \$
BEAC-126	956 175 \$
BEAC-139	262 825 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros BEAC-064, BEAC-090, BEAC-103, BEAC-104, BEAC-105, BEAC-106, BEAC-107, BEAC-126 et BEAC-139, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE, la Ville de Beaconsfield avait le 4 juillet 2022, un emprunt au montant de 2 632 000 \$, sur un emprunt original de 4 265 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros BEAC-064, BEAC-090, BEAC-103, BEAC-104, BEAC-105, BEAC-106 et BEAC-107;

ATTENDU QUE, en date du 4 juillet 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros BEAC-064, BEAC-090, BEAC-103, BEAC-104, BEAC-105, BEAC-106 et BEAC-107;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE BEACONSFIELD
CENTRE COMMERCIAL BEACONSFIELD
106, CHEMIN BEAUREPAIRE
BEACONSFIELD, QC
H9W 0A1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaconsfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros BEAC-064, BEAC-090, BEAC-103, BEAC-104, BEAC-105, BEAC-106, BEAC-107, BEAC-126 et BEAC-139 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 juillet 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros BEAC-064, BEAC-090, BEAC-103, BEAC-104, BEAC-105, BEAC-106 et BEAC-107, soit prolongé de 17 jours.

30.4 Transfert du surplus non réservé au 31 décembre 2021 à des surplus réservés (sur recommandation du Comité des finances)

2022-07-284 CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances d'approuver une distribution des surplus non réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil approuve à même ses surplus non réservés au 31 décembre 2021 :

- 100 000 \$ vers le fonds réservé - Élections
- 1 000 000 \$ vers le fonds réservé - Équilibre budgétaire.

30.5 Paiement par la Ville de Beaconsfield de la facture de consommation de l'eau 2021 à la Ville de Montréal

2022-07-285 ATTENDU QUE la Ville a des compteurs d'eau dans tous les édifices sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE la Ville facture environ 2 M de mètres cubes par année aux utilisateurs;

ATTENDU QU'historiquement la Ville payait pour environ 3 M de mètres cubes par année;

ATTENDU QUE la Ville a une pratique éco-fiscale exemplaire pour la gestion de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville a depuis des décennies des campagnes de dépistage de bris d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville a investi des millions de dollars en amélioration de l'ensemble du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le nombre de bris d'aqueduc sur le territoire de la Ville est passé d'environ 70 par année à environ 30 au fil des années;

ATTENDU QUE l'agglomération a entrepris une mise à niveau du réseau des conduites principales d'aqueduc sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE cette mise à niveau comprenait une mise en place de stations de réduction de pression, qui aurait normalement eu pour effet réduire la consommation d'eau en période de nuit;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du nouveau système a montré des incohérences dans les mesures de débit et de volume sur le territoire de la Ville, inexplicables;

ATTENDU QUE le Service de l'eau n'est pas en mesure d'expliquer ces incohérences demandant à la Ville à payer pour une consommation d'eau aux environs de 4,8 M de mètres cubes, soit plus de 60 % de la consommation historique moyenne;

ATTENDU QU'il y a lieu de continuer à procéder aux vérifications nécessaires visant à corriger les incohérences en place;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture de 449 233,69 \$ pour un volume d'eau de 4,8 M de mètres cubes;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de protéger ses droits;

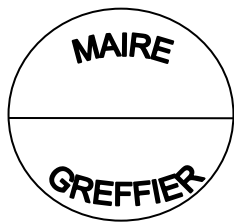
Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de payer la facture de consommation de l'eau 2021 et de préciser que pour éviter le préjudice découlant du refus de paiement de la facture de consommation d'eau de la Ville de Montréal qui n'est pas, pour l'instant, admise, mais contestée, la Ville paie sans admission et sous réserve des résultats de l'enquête technique en cours entre les représentants de la Ville de Montréal et de la Ville de Beaconsfield en vue de trouver l'explication d'un surplus de consommation inexplicée de 61%.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 720-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes sur support (type « sandwich ») » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 22 août 2022 à 19 h 30

2022-07-286 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement 720-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes sur support (type « sandwich ») » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-123 intitulé « Règlement modifiant



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes sur support (type « sandwich ») » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 22 août 2022 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant 2 424 887 (57, boulevard Beaconsfield) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

2022-07-287 RETIRÉ.

- 40.3 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 205, Alton (lot projeté 6 473 282 et lot existant 6 266 982) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

2022-07-288 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 205, Alton (lot projeté 6 473 282 et lot existant 6 266 982) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 205, Alton (lot projeté 6 473 282 et lot existant 6 266 982) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 369 Beaconsfield
-

2022-07-289 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022 pour la propriété située au 369, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que du gazon synthétique ou artificiel soit installé dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage interdit l'installation de gazon synthétique ou artificiel pour le groupe d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur et la demande de dérogation n'a pas été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour autoriser que du gazon synthétique ou artificiel soit installé dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage interdit l'installation de gazon synthétique ou artificiel pour le groupe d'usage résidentiel pour la propriété située au 369, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour autoriser que du gazon synthétique ou artificiel soit installé dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage interdit l'installation de gazon synthétique ou artificiel pour le groupe d'usage résidentiel, et ce, pour la propriété située au 369, Beaconsfield.

- 45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 12, Hansen
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-07-290 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022 pour la propriété située au 12, Hansen;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,64 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 8,51 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,64 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 8,51 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant pour la propriété située au 12, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,64 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 8,51 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant pour la propriété située au 12, Hansen.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 494, Olympic

2022-07-291 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022 pour la propriété située au 494, Olympic;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le réservoir de gaz sous pression hors terre soit situé à 0 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale 2 mètres entre un réservoir de gaz sous pression hors terre et une limite de propriété latérale;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur et l'acceptation de la demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour autoriser que le réservoir de gaz sous pression hors terre soit situé à 0 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale 2 mètres entre un réservoir de gaz sous pression hors terre et une limite de propriété latérale pour la propriété située au 494, Olympic;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** la demande de dérogation mineure pour autoriser que le réservoir de gaz sous pression hors terre soit situé à 0 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale 2 mètres entre un réservoir de gaz sous pression hors terre et une limite de propriété latérale, et ce, pour la propriété située au 494, Olympic.

45.4 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 73, Kirkwood

Conformément au règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield », le conseiller Mercuri s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote durant tout le processus et il s'abstiendra de voter sur ce point, afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts.

2022-07-292 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022 pour la propriété située au 73, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 334,81 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 289,20 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 45,61 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise et (2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,46 mètres de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge de recul gauche;

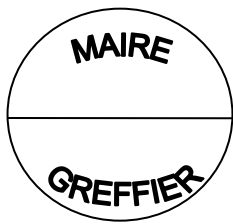
CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au règlement BEAC-044 sont rencontrées pour la dérogation mineure (2);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, pour la dérogation mineure (1), parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de dérogation mineure pour: (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 334,81 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 289,20 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 45,61 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise et **d'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour : (2) autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,46 mètres de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge de recul gauche, pour la propriété située au 73, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** la demande de dérogation mineure pour (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 334,81 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 289,20 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 45,61 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise et **d'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour (2) autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,46 mètres de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de recul de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge de recul gauche, et ce, pour la propriété située au 73, Kirkwood.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (1) POUR QUE LA SUPERFICIE D'EMPRISE AU SOL PROJETÉE SOIT DE 334,81 MÈTRES CARRÉS, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT UNE SUPERFICIE D'EMPRISE AU SOL MAXIMALE DE 289,20 MÈTRES CARRÉS POUR CETTE PROPRIÉTÉ, REPRÉSENTANT UN DÉPASSEMENT DE 45,61 MÈTRES CARRÉS PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE D'EMPRISE AU SOL PERMISE EST REFUSÉE ET LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (2) POUR AUTORISER QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT SOIT SITUÉ À 4,46 MÈTRES DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ GAUCHE, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT UNE MARGE DE REcul DE 4,50 MÈTRES, REPRÉSENTANT UN EMPIÈTEMENT DE 0,04 MÈTRE DANS LA MARGE DE REcul GAUCHE EST APPROUVÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 73, KIRKWOOD.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore

2022-07-293 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore;

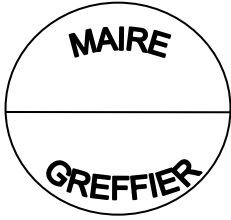
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen

2022-07-294 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland

-
- 2022-07-295 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Robert Mercuri, Roger Moss

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU d'APPROUVER la demande d'approbation du PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland.

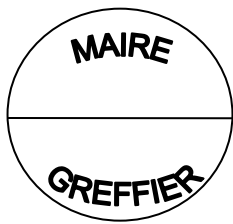
VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Les conseillers Robert Mercuri, Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 3, WOODLAND EST APPROUVÉE.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude
-

- 2022-07-296 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 105, Jasper
-

- 2022-07-297 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 105, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 105, Jasper;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 105, Jasper.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis

2022-07-298 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la mise en valeur de l'entrée principale du bâtiment par une composition architecturale distinctive (2) l'intégration des seuils, escaliers et rampes d'accès à la composition architecturale du bâtiment et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern

2022-07-299 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Eastbourne
-

- 2022-07-300 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Eastbourne a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Eastbourne;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Eastbourne.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex
-

- 2022-07-301 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Lakeshore
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-07-302 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Lakeshore.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 254, Westcroft

2022-07-303 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 254, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de minimiser les travaux de remblai et de déblai sur le terrain n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la conservation, le plus possible, du niveau naturel du sol et la mise en valeur des éléments naturels, (2) l'écoulement naturel des eaux de pluie et (3) la limitation du remblai et la conservation du niveau naturel du sol autour des arbres ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 254, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 254, Westcroft.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, Sweetbriar

2022-07-304 CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2019, le Conseil a adopté la résolution 2019-12-482 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 50, Sweetbriar;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable est respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur est partiellement rempli;

CONSIDÉRANT QU'afin que ce critère soit rempli, le revêtement du porche devrait être en métal, les piliers devaient être installés sur les colonnes du porche et des volets devraient être installés au 2^e étage, le tout tel qu'approuvé par la résolution 2019-12-482;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse de rencontrer les exigences ci-dessus énoncées;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, Sweetbriar.

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 378, Church
-

- 2022-07-305 CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-08-333 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 378, Church;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 378, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 378, Church.

- 45.18 Acceptation d'une somme de 24 570,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 278 (12, Hansen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2022-07-306 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**ACCEPTER** le versement d'une somme de 24 570,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 278 (12, Hansen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 245 708,00 \$ du lot 2 425 278, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.19 Acceptation d'une somme de 138 913,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 031 (550, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2022-07-307 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 138 913,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 031 (550, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 1 389 130,00 \$ du lot 1 417 031, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Modification de la politique RH-003 sur la non-violence en milieu de travail
-

- 2022-07-308 CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, en vigueur depuis le 30 septembre 2021;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la modification de la Politique RH-003 sur la non-violence en milieu de travail adoptée par la résolution 2016-03-121, pour tenir compte des modifications législatives.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 3 juin 2022
-

- 2022-07-309 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 3 juin 2022.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022
-

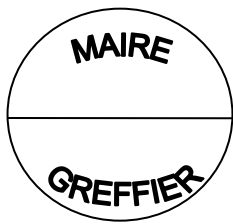
- 2022-07-310 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022.

- 53.3 Nomination d'un cadre de la Ville au Comité du fonds de pension
-

- 2022-07-311 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la nomination de Mme Dominique Provencher St-Cyr, assistante-trésorière de la Ville de Beaconsfield, à titre de membre du Comité du Fonds de pension, à compter du 12 juillet 2022, comme secrétaire-trésorière.

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Résolution concernant l'aide financière provenant du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et des contributions du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, et dépôt du plan d'intervention 2019-2023 pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-07-312 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Beaconsfield approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville de Beaconsfield atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

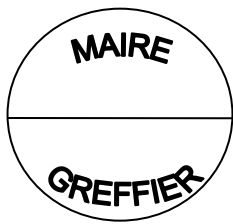
60.2 Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022.

2022-07-313 ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au Conseil d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

60.3 Demande d'autorisation pour tenir des opérations de nuit dans le cadre d'un tournage cinématographique au 101, St-Andrew

2022-07-314 **CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation pour une opération de tournage cinématographique située au 101, St-Andrew a été déposée le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, les opérations de tournage cinématographique entre 22 h et 7 h sont interdites à moins que le Conseil ne l'autorise expressément;

CONSIDÉRANT que cette opération de tournage se déroulera durant la nuit du 23 au 24 juillet 2022 entre 22 h et 7 h;

CONSIDÉRANT que les résidents du quartier directement affectés par cette opération de tournage ont été informés de l'opération de nuit;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents du quartier ont signifié leur accord en signant un document à cet effet;

CONSIDÉRANT que la compagnie responsable des opérations entreprendra des mesures afin de minimiser les impacts sur le voisinage;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'opération de tournage cinématographique située au 101, St-Andrew dans la nuit du 23 au 24 juillet 2022 entre 22 h et 7 h.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2022-07-315 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport annuel SPVM 2021-2022;
Rapport sur les embauches et les départs du 2 mai au 20 juin 2022;
Rapport du centre de répartition DDO pour mai 2022;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 54.

MAIRE

GREFFIÈRE